
Déclaration préliminaire faite

par

Gerald K. Bouey

Gouverneur de la Banque du Canada

devant le Comité permanent des

finances, du commerce et des

questions économiques de la

Chambre des communes

le mercredi 5 novembre 1986

Déclaration préliminaire faite par Gerald K. Bouey
Gouverneur de la Banque du Canada
devant le Comité permanent des finances,
du commerce et des questions économiques
de la Chambre des communes
le mercredi 5 novembre 1986

Les opérations que la Banque du Canada a effectuées ces derniers temps avec la Banque Continentale, qui a finalement vendu ses actifs à la Banque Lloyds du Canada, découlent du rôle de prêteur de dernier recours que la banque centrale joue auprès des banques commerciales au Canada. Comme je l'ai mentionné dans le passé à l'occasion d'interventions faites devant le Comité, les attributions de la Banque du Canada dans ce domaine sont liées aux pouvoirs, que le Parlement a conférés à la Banque dans la Loi sur la Banque du Canada, d'accorder aux banques à charte des avances garanties. C'est ce pouvoir, dont disposent des banques centrales dans le monde entier, qui habilite la Banque du Canada à fournir des concours de trésorerie aux banques financièrement saines qui, du fait d'une crise de confiance, font face à des retraits considérables de fonds. De tels prêts donnent à la banque en difficulté la possibilité d'essayer de restaurer la confiance des déposants. Lorsque cela n'est pas possible, le soutien de liquidité laisse à la banque en difficulté le temps de trouver d'autres solutions à ses problèmes.

C'est à l'automne dernier, par suite de la fermeture de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque, que la Banque Continentale a commencé à faire face à des problèmes de financement. La fermeture de ces deux banques a malheureusement donné lieu à une baisse de la confiance des déposants à l'endroit de quelques autres banques. La Banque Continentale a été forcée de faire appel aux avances de la Banque du Canada dès le début d'octobre de l'année dernière.

Dans le but de restaurer la confiance de ses déposants, la Banque Continentale mit au point, au 31 octobre 1985, un programme de financement de 2,9 milliards de dollars. Ce programme consistait en une ligne de crédit renouvelable de 1,5 milliard de dollars auprès des six plus grandes banques à charte du pays et en une avance spéciale de 1,4 milliard de dollars consentie par la Banque du Canada pour une période de 6 mois. Cette avance à terme, qui avait été consentie au taux officiel d'escompte en vigueur, a par la suite fait l'objet de trois renégociations - en janvier, en avril et en juillet - qui en ont reporté l'échéance finale à la fin de janvier 1987.

En plus de cette avance à terme, la Banque Continentale a eu largement recours, à partir de novembre 1985, aux avances quotidiennes de la Banque du Canada. Ces avances, qui ont été aussi accordées au taux officiel d'escompte, ont atteint en avril un maximum d'un peu plus de 1,3 milliard de dollars. L'ensemble des avances consenties par la Banque du Canada avoisinait donc à la fin d'avril les 2,7 milliards de dollars. Au cours de l'été, la Banque Continentale a réduit l'encours des avances reçues de la banque centrale, de sorte que, à la fin d'octobre, l'ensemble de ses engagements envers la Banque du Canada se chiffrait à environ 2,0 milliards de dollars. Toutes ces avances étaient entièrement garanties par une charge flottante sur presque tous les actifs de la Banque Continentale.

En vertu de l'entente entre la Banque Lloyds du Canada et la Banque Continentale, la Banque Lloyds prendra à sa charge les engagements de la Banque Continentale, y compris la dette envers la Banque du Canada. Les avances de cette dernière seront ainsi garanties par presque tous les avoirs de la nouvelle et plus grande Banque Lloyds du Canada. La Banque Lloyds a

accepté de rembourser la Banque du Canada dans un délai raisonnablement court, soit dans les trois mois suivant la date de fermeture. Ce délai laisse à la Banque Lloyds le temps d'obtenir le financement nécessaire de façon ordonnée et avec le minimum de perturbation sur le marché des changes et le marché monétaire canadiens. En outre, le remboursement graduel des avances facilite la gestion du portefeuille d'avoirs de la Banque du Canada.

Certes, il aurait été préférable, Monsieur le Président, que la Banque Continentale réussisse à restaurer la confiance des déposants. Mais elle a été en mesure, grâce aux avances de la banque centrale, de prendre le temps nécessaire pour examiner tous les choix qui s'offraient à elle et de s'engager dans les voies les plus susceptibles de résoudre ses problèmes. Ceux-ci ont été, en fin de compte, réglés à la satisfaction des déposants et des actionnaires et sans que soit entamée la contribution que la Banque Continentale et ses succursales apportaient à la compétitivité du système bancaire canadien.